

PORTANT AUTORISATION D'UN DÉFILÉ DE CARNAVAL SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de LA HOUSSAYE-en-BRIE, Seine-et-Marne,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1 et L141-13 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

Considérant la demande présentée le 11 février 2025, par Mme Marie-Cécile DORANTE, Présidente de l'Association Anim' & Ludo sollicitant l'autorisation d'organiser le carnaval en collaboration avec le Centre de Loisirs communal dans les rues de la Houssaye-en-Brie, le mercredi 2 avril 2025 entre 14h30 et 16h ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant cette manifestation ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association Anim' & Ludo présidée par Madame Marie-Cécile DORANTE est autorisée à organiser le carnaval dans les rues de La Houssaye-en-Brie, le **mercredi 2 avril 2025 entre 14h30 et 16h**.

Article 2 : La circulation sera momentanément interrompue sur l'itinéraire emprunté suivant :

• Départ du parking du Cube • Rue des Vergers • Rue de Bussière • Rue des Charmilles • Place du Maréchal Augereau • Avenue du Général Leclerc • Retour au Groupe Scolaire Louis Waechter

Article 3 : La circulation sera rétablie dès le passage du défilé.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de La Houssaye-en-Brie, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A la gendarmerie de Mortcerf ;
- Aux services d'Incendie et de Secours de Fontenay-Trésigny ;
- A Madame DORANTE.

Fait à La Houssaye-en-Brie, le 17 février 2025.

Le Maire,

